



REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE

Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité



REGLEMENT D'OPERATION

Préambule

La commune de Clermont l'Hérault s'engage dans une politique de soutien à l'implantation de commerces et d'activités de proximité sur le centre-ville de Clermont l'Hérault, avec la volonté de diversifier l'offre artisanale et commerciale du centre-ville.

Les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville peuvent ainsi bénéficier d'une aide à la création ou à la reprise versée par la collectivité. L'objectif étant de redynamiser le centre-ville par l'occupation des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de certains secteurs. Cette aide prend la forme d'une subvention et a pour objectif de renforcer le tissu économique de centre-ville existant et de soutenir la création d'activités.

1. Durée et budget de l'opération

L'opération débutera le 01/06/2022.

Les entreprises ouvertes dans les 3 mois avant la mise en place du dispositif pourront prétendre à la subvention.

Les subventions à accorder seront limitées au crédit ouvert au budget primitif annuel. Elles seront attribuées jusqu'à épuisement des crédits.

2- Bénéficiaires

Les projets présentés par les candidats devront proposer des activités commerciales, qualitatives, économiquement viables et responsables, et prioritairement sur les activités identifiées comme en carence sur le centre-ville. L'activité prioritaire sera analysée avec l'éclairage des études de la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI).

L'attribution prendra en compte les fonds propres des porteurs de projet.

Les aides sont déclinées sur 3 niveaux de montants (en fonction des activités attendues pour la redynamisation du centre-ville) :

- **Niveau 1** : Activité nouvelle commerciale ou artisanale en centre-ville, identifiée prioritaire d'après l'étude CCI : jusqu' à 5 000 euros.
- **Niveau 2** : Activité existante commerciale ou artisanale en centre-ville identifiée prioritaire d'après l'étude CCI : jusqu' à 3 000 euros
- **Niveau 3** : Activité existante commerciale ou artisanale en centre-ville et non identifiée comme prioritaire par l'étude CCI : jusqu' à 1 500 euros.

Cette subvention représentera 30 % maximum du montant des dépenses éligibles avec un plafond de subvention fixé selon les 3 critères listés ci-dessus.

Nota bene : Une attention particulièrement sera portée sur :

- Commerces de proximité
- Artisanat d'art et activités artistiques.

Le bénéficiaire d'une aide ne peut pas introduire de nouvelle demande pour une opération ayant le même objet avant un délai de 2 ans à compter du dernier paiement de l'aide.

3- Périmètre de l'opération

La subvention peut être accordée aux projets s'implantant dans le périmètre défini et précisé en annexe du présent règlement.

4- Dépenses éligibles et montant de financement et modalités de versement

Cette subvention est conditionnée à l'occupation d'un local commercial ayant une vitrine en rez-de-chaussée, sur présentation d'un bail commercial ou d'un acte de vente.

La subvention sera versée pour couvrir des dépenses liées aux travaux d'aménagement du local et à l'acquisition d'équipement.

La subvention sera versée en une seule échéance.

Le versement de ces montants se fera sur présentation des factures liées aux dépenses éligibles à la subvention.

Seuls les travaux et dépenses engagés postérieurement à l'avis de la Commission Économie de la Ville seront pris en compte pour définir le montant des dépenses éligibles.

Le demandeur fournira à la Commission les devis des travaux et dépenses à engager pour l'instruction du dossier.

5- Procédure d'instruction des demandes

La demande d'aide sera adressée à M. le Maire par courrier déposé en mairie ou adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Place de la Victoire - BP 1- 34800 CLERMONT L'HERAULT.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une note détaillant le nom du porteur de projet, la description du projet, la localisation du projet et la date prévisionnelle d'installation du projet,
- Extrait KBIS de moins de 3 mois,
- Règlement signé,
- Bail commercial ou acte de vente,
- Dossier d'accompagnement ou prévisionnel comptable,
- Si activité existante : les 3 derniers bilans,
- CV du porteur de projet et de l'équipe,
- Devis des travaux et dépenses à engager,
- RIB.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur dépôt et présentés en Commission Économie de la Ville.

Il est précisé que chaque dossier fera l'objet d'une instruction conjointe avec le service Développement économique de la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) pour l'analyse de la pérennité de l'activité et de la conformité avec les orientations du projet Petites Villes de Demain (PVD) par le manager de centre-ville.

Pendant la période d'instruction, la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'information et d'effectuer une visite du local où sera située l'activité.

La Commission municipale étant souveraine, elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide ; ces décisions ne sont pas susceptibles de recours.

La Commission se réunit en principe une fois par trimestre ; toutefois à sa décision elle peut, en fonction du nombre de dossiers déposés, revoir la périodicité de ses réunions.

La Commission municipale se prononce au vu de la qualité du dossier ; intégration de celui-ci dans le projet de revitalisation communal et viabilité économique. La Commission est souveraine, elle peut ainsi accepter ou refuser les demandes au regard du bienfondé du projet présenté en lien avec la politique Petites Villes de Demain de redynamisation du centre-ville ou de la viabilité du projet.

La décision de la Commune sera notifiée au demandeur par courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

6- Clause d'annulation et de versement

Le remboursement de l'aide sera exigé :

- En cas de non réalisation du projet,
- Dans le cas de transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'aide.

7- Révision du règlement

La Mairie de Clermont l'Hérault se réserve la possibilité de modifier en cours d'opération : le présent règlement, les périmètres d'opération, le montant des subventions, voire de ne pas reconduire ou de suspendre l'opération.